

**Veillez noter que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui aura lieu le lundi 21 décembre 2009.**

**PROCÈS-VERBAL** de la cent quatre-vingt-huitième (188<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 décembre 2009, à vingt heures cinq (20 h 05), au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** Le maire M. Fernand Trahan ainsi que les conseillers et conseillères M<sup>me</sup> Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, M<sup>me</sup> Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M<sup>me</sup> Chantale Gilbert, trésorière et M<sup>e</sup> Sophie Gareau, greffière.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

**RÉSOLUTION 2009-527**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la 188<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 décembre 2009, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté en y retirant le sujet n<sup>o</sup> 24 et en y ajoutant un sujet à **Questions diverses**.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-528**

Approbation du procès-verbal de la 187<sup>e</sup> assemblée ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 187<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 novembre 2009, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-529**

Approbation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 23 novembre 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil de ville de Val-d'Or tenue le lundi 23 novembre 2009, à midi (12 h), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-530**

Adoption du règlement 2009-57.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2009-57, amendant les règlements 75, 84-90, 82-91, 204-90, 98-06-92 et 93-22 des ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville, Vassan, ex-TNO de Louvicourt et de Baie-Carrière, et Val-d'Or, tous relatifs à l'émission des permis et certificats, dans le but d'y introduire des dispositions relatives à l'éloignement des bâtiments par rapport aux équipements des lignes d'Hydro-Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-58.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-58 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2009-58 vise à amender les règlements de lotissement 73, 83-90, 80-91, 201-90 des ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan, ainsi que les règlements 75, 84-90, 82-91, 204-90 des ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan régissant l'émission des permis et certificats, dans le but de permettre l'implantation d'un système collectif privé d'évacuation et de traitement des eaux usées à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation en cas d'impossibilité d'appliquer le règlement Q-2, r.8 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2009-58.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-58 amendant les règlements de lotissement 73, 83-90, 80-91, 201-90 des ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan, ainsi que les règlements 75, 84-90, 82-91, 204-90 des ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan régissant l'émission des permis et certificats, dans le but de permettre l'implantation d'un système collectif privé d'évacuation et de traitement des eaux usées à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation en cas d'impossibilité d'appliquer le règlement Q-2, r.8 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.

**RÉSOLUTION 2009-531**

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance en faveur de M. Richard Pelletier pour empiètement dans une ruelle, la 6<sup>e</sup> Rue et la 5<sup>e</sup> Avenue de diverses composantes de l'immeuble situé aux 900 à 904, 5<sup>e</sup> Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance en faveur de M. Richard Pelletier pour l'empiètement de diverses composantes de l'immeuble érigé sur le lot 2 297 367, situé aux 900, 902 et 904 de la 5<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or, sur les lots 2 297 366 (ruelle), 3 440 001 (6<sup>e</sup> Rue) et 2 300 839 (5<sup>e</sup> Avenue), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

**RÉSOLUTION 2009-532**

Autorisation de signature d'un acte de servitude pour empiètement sur la 5<sup>e</sup> Avenue du perron et du toit de l'immeuble érigé sur le lot 2 297 372.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude d'empiètement sur le lot 2 300 839, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi (5<sup>e</sup> Avenue), propriété de la Ville, du perron et du toit de l'immeuble érigé sur le lot 2 297 372, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, propriété de MM. Pierre Cantin, René Cantin et Pierre Letarte.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-533**

Autorisation de signature d'un acte de servitude de passage et de non-construction en faveur du MRNF sur une partie des lots 2 550 220 et 61-1 du rang 6 du canton de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage et de non-construction en faveur du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur une partie du lot 2 550 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et une partie du lot 61-1 du rang 6 du canton de Dubuisson, pour la construction du pipeline devant desservir le projet Manitou-Goldex.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-534**

Autorisation de signature d'un acte de cession à titre gratuit en faveur de la Ville par M. Armand Plante d'une partie du lot 3 000 631.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit par M. Armand Plante en faveur de la Ville d'une partie du lot 3 000 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, sans bâtisse.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-535**

Autorisation de signature d'un acte de ratification et de rectification des titres de propriété du lot 2 297 373 en faveur de M<sup>me</sup> Noëlla Royer.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de ratification et de rectification des titres de propriété de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 297 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 850 de la 5<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or en faveur de M<sup>me</sup> Noëlla Royer, pour le prix nominal de 1,00 \$.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

**RÉSOLUTION 2009-536**

Autorisation de signature d'une entente avec le Syndicat des pompiers concernant l'harmonisation des articles 16.02 de la convention des pompiers réguliers et temporaires et 20.02 de la convention des pompiers à temps partiel.

QUE le directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir entre cette dernière et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Val-d'Or, concernant l'harmonisation de l'article 16.02 de la convention collective des pompiers réguliers et temporaires, et de l'article 20.02 de la convention collective des pompiers à temps partiel.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-537**

Nomination de M. Jean Durand au poste de préposé à l'entretien des équipements rétroactivement au 31 août 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE M. Jean Durand soit et est nommé au poste de préposé à l'entretien des équipements rétroactivement au 31 août 2009, suivant le salaire et les conditions prévus à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-538**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la liste des comptes payés (5 510 568,33 \$) et à payer (1 085 328,85 \$) pour le mois d'octobre 2009, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants n° 44), soit et est approuvée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil de ville.

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec*, les membres du conseil de ville ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du moteur de la pompe P-1 du puits principal;

ATTENDU QUE les deux fournisseurs invités à soumissionner ont déposé une offre conforme dans les délais requis, soit :

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>       | <b>MONTANT DE LA SOUMISSION</b> |
|----------------------------|---------------------------------|
| Moteur du cuivre           | 33 900 \$                       |
| Emerson Motor Technologies | 36 285 \$                       |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le directeur des achats d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Moteur du cuivre, pour la somme de 33 900 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2009-539**

Ratification de l'ouverture des soumissions pour le remplacement de la pompe P-1 du puits principal, octroi du contrat à Moteur du cuivre et appropriation de 33 900 \$ plus taxe à même le surplus à cette fin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au remplacement du moteur de la pompe P-1 du puits principal soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Moteur du cuivre, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 33 900 \$ excluant les taxes.

QUE pour pourvoir au paiement de cette somme, le conseil de ville approuve, à même le surplus non affecté de la Ville de Val-d'Or, un montant de 33 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services d'analyse d'eau potable et d'eaux usées pour l'année 2010;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre fournisseurs invités ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

| SOUMISSIONNAIRES         | ANALYSES     |             | TOTAL        |
|--------------------------|--------------|-------------|--------------|
|                          | EAU POTABLE  | EAUX USÉES  |              |
| Exova                    | 16 064,50 \$ | 4 796,00 \$ | 20 860,50 \$ |
| Multilab Direct          | 19 299,30 \$ | 3 124,00 \$ | 22 423,30 \$ |
| Laboratoire Bio-Services | 16 469,00 \$ | 3 780,00 \$ | 20 249,00 \$ |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le directeur des achats d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Laboratoire Bio-Services, pour un montant de 20 249,00 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2009-540**

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture de services d'analyse d'eau potable et d'eaux usées et octroi du contrat au Laboratoire Bio-Services.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services d'analyse d'eau potable et d'eaux usées soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Laboratoire Bio-Services, pour un montant total de 20 249,00 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un tremplin de 3 mètres pour la piscine du Centre sportif Oriel-Riopel du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, campus de Val-d'Or;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des deux fournisseurs s'étant procuré les documents requis, a déposé une soumission dans les délais requis, soit Aquam spécialiste aquatique inc., laquelle s'élève à 64 614,17 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, vu la conformité de cette soumission, le directeur des achats recommande au conseil de ville d'octroyer le contrat à l'unique soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2009-541**

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant l'achat d'un tremplin et octroi du contrat à Aquam spécialiste aquatique inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'un tremplin de 3 mètres pour la piscine du Centre sportif Oriel-Riopel, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Aquam spécialiste aquatique inc., le seul soumissionnaire, pour un montant de 64 614,17 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Val-d'Or concernant la rue du Marais, située sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 21,5 mètres plutôt qu'à 25 mètres le rayon de cercle de virage du cul-de-sac à être cadastré à l'extrémité de la rue du Marais, sur une partie du lot 14 du rang 3 du canton de Senneville;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.1.5 du règlement de lotissement 80-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 98-1215 et pour les motifs qui y sont exprimés, recommande au conseil de ville d'accepter cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2009-542**

Acceptation de la demande de dérogation mineure de la Ville de Val-d'Or concernant la rue du Marais.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Val-d'Or et fixe à 21,5 mètres plutôt qu'à 25 mètres le rayon de cercle de virage du cul-de-sac à être cadastré à l'extrémité de la rue du Marais, sur une partie du lot 14 du rang 3 du canton de Senneville.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil de ville par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le lot 2 501 114 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 675 de la 1<sup>re</sup> Avenue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 3,25 mètres plutôt qu'à 8 mètres la marge latérale ouest applicable à un garage en construction sur la propriété ci-dessus désignée, et à fixer à 2,80 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres sa marge arrière;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le premier alinéa de l'article 7.3.2.1 et l'annexe B du règlement de zonage 93-19, ainsi que l'annexe B du règlement de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 98-1220, recommande au conseil de ville de refuser cette demande, compte tenu qu'aucun plan d'implantation de ce garage, préparé par un arpenteur-géomètre, n'a préalablement été soumis à la Ville conformément à la réglementation en vigueur, et que les travaux ont été exécutés sans permis;

ATTENDU QUE le défaut par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue de se procurer un permis à cette fin serait attribuable à une communication déficiente entre les professionnels impliqués dans ce projet;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'avis que le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a agi de bonne foi;

**RÉSOLUTION 2009-543**

Acceptation de la demande de dérogation mineure du Cégep de l'A.-T. concernant sa propriété du 675, 1<sup>re</sup> Avenue (garage).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et fixe 3,25 mètres plutôt qu'à 8 mètres la marge latérale ouest applicable au garage en construction sur la propriété ci-dessus désignée, et à 2,80 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres sa marge arrière.

QUE les marges latérale ouest et arrière ainsi autorisées ne devront toutefois être inférieures à 3,25 mètres et à 2,80 mètres respectivement, et ce, en toute circonstance dans le futur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au conseil de ville par M. Réjean Morissette concernant le lot 33B du rang 4 du canton de Senneville, situé au 290 du chemin Céré, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 6,3 mètres plutôt qu'à 6,1 mètres la hauteur maximale totale autorisée du garage privé érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la ligne 15 du tableau 3 du règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville applicable à la zone A-3;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 98-1211, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2009-544**

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Réjean Morissette concernant sa propriété du 290, chemin Céré.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Réjean Morissette concernant le lot 33B du rang 4 du canton de Senneville, situé au 290 du chemin Céré, à Val-d'Or, et fixe à 6,3 mètres plutôt qu'à 6,1 mètres la hauteur maximale totale autorisée du garage privé érigé sur cette propriété.

QUE la hauteur de ce garage ne devra toutefois excéder 6,3 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par M. René Desrochers concernant le lot 2 547 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 10 de la rue Pausé, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5,85 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable au vestibule d'entrée de la résidence érigée sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'annexe B du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 98-1221, recommande au conseil de ville d'accéder à cette demande conditionnellement à ce que la situation dérogatoire de la serre se trouvant sur le terrain soit corrigée;

ATTENDU QUE le requérant a satisfait à cette condition et a procédé à la démolition de cette serre;

**RÉSOLUTION 2009-545**

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. René Desrochers concernant sa propriété du 10 de la rue Pausé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure formulée par M. René Desrochers concernant le lot 2 547 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 10 de la rue Pausé, à Val-d'Or, et fixe à 5,85 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable au vestibule d'entrée de la résidence y érigée.

QUE la marge avant ainsi autorisée ne devra toutefois être inférieure à 5,85 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M<sup>me</sup> Lise Boutin et M. Michel Duval concernant le lot 2 548 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 13 de la rue du Parc-Benny, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à :

- fixer à 0,5 mètre plutôt qu'à 2 mètres la marge avant applicable à la remise du côté nord de la propriété ci-dessus désignée;
- fixer à 0,8 mètre plutôt qu'à 1 mètre la dimension minimale de l'espace devant être laissé libre entre cette remise et la ligne latérale est du terrain;
- fixer à 0,9 mètre plutôt qu'à 1 mètre, la dimension minimale de l'espace devant être laissé libre entre la remise et la résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'annexe B ainsi que les premier et troisième alinéas de l'article 15.2.1.5 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 98-1216, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2009-546**

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M<sup>me</sup> Lise Boutin et M. Michel Duval concernant leur propriété du 13, rue du Parc-Benny.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Lise Boutin et M. Michel Duval concernant le lot 2 548 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 13 de la rue du Parc-Benny, à Val-d'Or et fixe à 0,5 mètre plutôt qu'à 2 mètres la marge avant applicable à la remise du côté nord de la propriété ci-dessus désignée, et à 0,8 mètre et 0,9 mètre respectivement, plutôt à 1 mètre, la dimension minimale de l'espace devant être laissé libre entre cette remise et la ligne latérale est du terrain d'une part, et la résidence d'autre part.

QUE la marge avant et les dimensions ainsi autorisées ne devront, et ce, en toute circonstance dans le futur, être inférieures :

- à 0,5 mètre en ce qui concerne la marge avant applicable à la remise du côté nord;
- à 0,8 mètre en ce qui concerne la dimension de l'espace devant être laissé libre entre la remise et la ligne latérale est du terrain;
- à 0,9 mètre en ce qui concerne la dimension de l'espace devant être laissé libre entre la remise et la résidence.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Demande de dérogation mineure de M. Frantz Boivin concernant sa propriété du 1745 de la rue Le Marquis.

Résolution du conseil statuant sur une demande de dérogation mineure présentée par M. Frantz Boivin concernant le lot 2 549 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1745 de la rue Le Marquis, à Val-d'Or.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au conseil de ville par M<sup>me</sup> Lucienne Rollin et M. Jacques Talbot concernant le lot 2 549 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1893 de la rue Cyr, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 0,50 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la dimension minimale de l'espace devant être laissé libre entre le garage privé isolé et les lignes latérale ouest et arrière de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> paragraphes du premier alinéa de l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 98-1212, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2009-547**

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M<sup>me</sup> Lucienne Rollin et M. Jacques Talbot concernant leur propriété du 1893 de la rue Cyr.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Lucienne Rollin et M. Jacques Talbot concernant le lot 2 549 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1893 de la rue Cyr, à Val-d'Or, et fixe à 0,50 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la dimension minimale de l'espace devant être laissé libre entre le garage privé isolé et les lignes latérale ouest et arrière de cette propriété.

QUE la dimension ainsi autorisée ne devra toutefois être inférieure à 0,50 mètre, et ce, en toute circonstance dans le futur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au conseil de ville par la succession de M<sup>me</sup> Thérèse Charron concernant le lot 2 300 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 186 de la rue Cadillac, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,50 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la dimension minimale de l'espace devant être laissé libre entre la partie du garage ayant fait l'objet d'un agrandissement en 1998 et la ligne latérale de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 1<sup>er</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 98-1218, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2009-548**

Acceptation de la demande de dérogation mineure de la succession M<sup>me</sup> Thérèse Charron concernant la propriété du 186 de la rue Cadillac.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par la succession de M<sup>me</sup> Thérèse Charron concernant le lot 2 300 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 186 de la rue Cadillac, à Val-d'Or, et fixe à 0,50 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la dimension minimale de l'espace devant être laissé libre entre la partie du garage ayant fait l'objet d'un agrandissement en 1998 et la ligne latérale de cette propriété.

QUE la dimension ainsi autorisée ne devra toutefois être inférieure à 0,50 mètre, et ce, en toute circonstance dans le futur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2009-549**

Approbation du plan-projet de lotissement du chemin Val-La-Forêt et de la rue du Marais.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le plan-projet de lotissement du chemin Val-la-Forêt et de la rue du Marais, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 17 septembre 2009 sous le numéro 4 013 de ses minutes, soit et est approuvé tel que préparé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-550**

Demande au MRNF de céder gratuitement à la Ville l'emprise projetée du chemin de Val-La-Forêt et de la rue du Marais.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le conseil demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de céder gratuitement à la Ville de Val-d'Or, à des fins municipales de voie publique, l'emprise projetée du chemin de Val-la-Forêt et de la rue du Marais, tel que montré au plan-projet de lotissement préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4013 de ses minutes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-551**

Approbation des plans relatifs à l'aménagement d'un chemin d'accès à un site minier sur une partie des lots 38 et 29 du rang 8 et une partie du lot 40 du rang 10, canton de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE les plans relatifs à la construction, coupes et détails du chemin d'accès à un site minier à partir de la rue des Eaux Nettes, sur une partie des lots 38 et 29 du rang 8, ainsi qu'une partie du lot 40 du rang 9 du canton de Dubuisson, préparés en date du 25 novembre 2009 par M. Adam-Pierre Gagnon, ingénieur, et portant les numéros D-134-09-1794-F01 rév.-A à D-134-09-1794-F03 rév.-A, soient et sont approuvés tels que préparés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-552**

Approbation des plans relatifs aux travaux d'infrastructures de la rue Brazeau (Versant de l'Esquer).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE les plans ci-dessous énumérés, requis à l'exécution des travaux d'infrastructures de la rue Brazeau (développement du Versant de l'Esquer, secteur Val-Senneville), préparés par Genivar en date du 30 novembre 2009, soient et sont approuvés tel que préparés :

| PLAN                      | DESCRIPTION                                 |
|---------------------------|---|
| D-106928-01-02-001 rév.-A | Rue Brazeau, chainage 0 + 100 @ 0 + 300     |
| D-106928-01-02-002 rév.-A | Rue Brazeau, chainage 0 + 300 @ 0 + 600     |
| D-106928-01-02-050 rév.-A | Détails aqueduc et branchement des services |
| D-106928-01-02-051 rév.-A | Détails coupes de chaussée                  |

QUE le conseil de ville autorise la firme Genivar à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-553**

Acceptation de la proposition présentée par Techtra pour l'achat et l'implantation de 3 modules de la suite *Conseil sans papier*, incluant la gestion du projet et la formation des utilisateurs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville accepte la proposition présentée par Techtra dans le cadre de l'achat et l'implantation de 3 modules de la suite *Conseil sans papier* de Microsoft, incluant la gestion du projet et la formation des utilisateurs, au prix et aux conditions prévus dans son offre de services datée du 30 novembre 2009.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**QUESTIONS DIVERSES**

**RÉSOLUTION 2009-554**

Embauche de M. Martin Bédard au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment à compter du 5 janvier 2010.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE M. Martin Bédard soit et est embauché au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 5 janvier 2010, à un salaire annuel correspondant à l'échelon 0-12 mois de la classification salariale des techniciens et inspecteurs adjoints en bâtiment et suivant les conditions prévues à la convention collective des cols bleus et blancs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**CORRESPONDANCE**

Aucune.

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC.**

M. Michel Gagnon demande quand sera construite l'usine d'épuration à Dubuisson. Le maire lui explique que la réalisation de ce projet est prioritaire mais la Ville attend de pouvoir bénéficier de subventions afin de réduire les coûts pour les citoyens.

M. Édouard Godbout souhaite savoir quand est prévu l'asphaltage de la rue de la Rivière. Le maire lui répond que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, le moment auquel seront exécutés les travaux n'est toutefois pas encore déterminé et les coûts de réalisation ne sont pas encore estimés. Le maire suggère à M. Godbout de soumettre à la Ville une demande formelle pour l'asphaltage de la rue de la Rivière.

Le conseiller Francis Murphy souligne que M<sup>me</sup> Édith Cloutier, directrice générale du Centre d'amitié autochtone, recevra le prix d'excellence aux Autochtones pour les services communautaires, lequel lui sera remis en mars 2010. Tous les membres du conseil de ville se joignent au conseiller Francis Murphy pour féliciter la lauréate.

**RÉSOLUTION 2009-555**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 31.

---

**FERNAND TRAHAN, maire**

---

**M<sup>e</sup> SOPHIE GAREAU, greffière**